



Recommandation 146 (1957)¹

Relations entre le Conseil de l'Europe, la CEE et la Communauté européenne de l'énergie atomique

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Ayant accueilli avec satisfaction la résolution des six ministres des Affaires Etrangères destinée à assurer l'identité partielle des délégations à l'Assemblée des Communautés à six et à l'Assemblée Consultative ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre d'autres mesures pour maintenir et assurer la communauté d'intentions de ceux qui s'attachent à édifier les Communautés à six et des membres de la communauté européenne plus large,

Recommande au Comité des Ministres de conclure sans délai avec les gouvernements des Six, par l'entremise du Comité intérimaire pour le marché commun et l'Euratom ou par tout autre moyen approprié, des arrangements garantissant que les relations entre le Conseil de l'Europe et les nouvelles Communautés seront au moins aussi étroites que celles qui ont été établies entre le Conseil de l'Europe et la Communauté du Charbon et de l'Acier par le protocole signé à Paris le 18 avril 1951, notamment en ce qui concerne le droit, pour le Comité des Ministres, d'adresser des recommandations à la Haute Autorité de la Communauté du Charbon et de l'Acier.

1. (voir [Doc. 704](#), rapport de la commission politique). Cette recommandation a été adoptée par l'Assemblée au cours de sa 23e séance, le 25 octobre 1957

